



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Rhône

LE NOUVEAU REGIME DES SOLDES COMMENT CA MARCHE ?

1) Principe général

> Comme sous l'ancien dispositif demeurent deux périodes fixes, dont les dates et heures de début sont fixées par décret. Ces deux périodes sont ramenées de six à cinq semaines chacune.

> La nouvelle législation introduit par ailleurs deux semaines dites de « période complémentaire de soldes ». Ces deux semaines pourront se ventiler soit en une période de deux semaines, soit en deux périodes d'une semaine. **Elles doivent impérativement se terminer au plus tard un mois avant le début des périodes de soldes fixes** (NB : un commerçant peut donc choisir de prolonger les périodes fixes de soldes).

> D'après les services de l'État, **il n'y a à l'heure actuelle aucune réserve quant au fait de déposer pour un même territoire des demandes concomitantes, par exemple pour l'organisation de semaines commerciales.**



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

2) En pratique :

Les produits :

Les produits annoncés comme soldés doivent avoir été **proposés à la vente et payés depuis au moins un mois** à la date de début de la période de soldes considérée.

Les démarches à effectuer :

La déclaration préalable doit se faire individuellement, par établissement. Elle est adressée par le commerçant au préfet du département, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, **un mois au moins avant la date prévue pour le début de la vente**. Ce délai commence à courir à compter de la date de son envoi.

Il est par ailleurs possible pour le représentant légal de l'établissement, après s'être préalablement inscrit, de transmettre cette déclaration par voie électronique, par l'intermédiaire du site internet public du ministère chargé du commerce auquel a accès le préfet du département d'implantation de l'établissement. Dans ce cas, la déclaration donne lieu à la délivrance d'un avis de réception électronique.